

Le 27 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service unique pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'Envol des Bambins »

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrézieux-Bouthéon a approuvé, lors du Conseil Municipal du 31 mars 2021, la convention d'objectifs et de financement pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'Envol des Bambins » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Il informe l'Assemblée que, celle-ci étant devenue caduque au 31 décembre 2022, la CAF propose une nouvelle convention pour une période de 5 ans, soit pour les années 2023 à 2027. Le versement des subventions dites « Prestation de Service Unique » et des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » est corrélé à la signature de cette convention.

Il cite les objectifs poursuivis par ces subventions comme suit :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quel que soit l'activité de leurs parents,
- Encourager la pratique du multi-accueil,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Soutenir les temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants,
- Soutenir l'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE et aider leurs parents à concilier vie familiale/vie professionnelle,
- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE et contribuer à leur développement.

Monsieur le Maire annonce que les modalités de calcul restent inchangées et ajoute qu'un financement complémentaire dit « bonus territoire » sera versé ultérieurement au titre de la Convention Territoriale Globale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230328-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il détaille les engagements de chaque partie figurant dans la convention proposée :

Pour la CAF :

- Engagement à verser la prestation de service sous forme d'acompte sur production de justificatifs annuels
- Engagement à verser, le cas échéant, les bonus en même temps que le solde de la PSU, sur présentation de justificatifs
- Ajustement annuel basé sur le bilan d'activité de la structure
- Durée de conventionnement : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Pour la Commune :

- Respect des conditions édictées par la CAF, ainsi que des obligations légale set réglementaires
- Mise en œuvre d'un projet éducatif et /ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- Respect de la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires »
- Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles aux moyens de tarifications modulées en fonction des ressources
- Informer la CAF des changements éventuels (règlement intérieur, organisation, axe d'intervention) via le site internet CNAF « monenfant.fr » et évaluer l'action de la branche famille via le Fichier Localisé des Usagers des EAJE
- Une mention de l'aide apportée par la CAF sur le lieu de réalisation du service, dans tous supports et toutes déclarations publiques destinés aux familles...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'objectif et de financement à conclure avec la CAF pour la période 2023-2027 pour la Prestation de service unique pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'envol des Bambins »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent, éventuels avenants compris.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 mars 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

